CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente régissent et s'appliquent à l'ensemble des formations présentielles intra et inter dispensées par M.A. HOCHART ESFF, faisant l'objet d'une commande de la part du Client et prévalent sur tout autre document.

Toute demande d'inscription à une formation dispensée par M.A.HOCHART ESFF implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente, prises en application notamment des articles L 6353-1 et suivants du Code du Travail sur la formation professionnelle.

Les présentes conditions générales de vente sont établies en date du 24 août 2018. M.A. HOCHART ESFF se réserve le droit de réviser les présentes conditions générales à tout moment, les nouvelles conditions s'appliquant à toute nouvelle commande, quelle que soit l'antériorité des relations entre M.A. HOCHART ESFF et le Client.

L'offre de services développée est conforme à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 et aux décrets 2011-2014, 2011-2015, 2011-2016 et 2011-2017 du 30 décembre 2011 relatifs au développement professionnel continu des médecins-pharmaciens, sages-femmes et professionnels de santé paramédicaux.

Inscription et documents contractuels

- La demande d'inscription doit se faire :
  - sur le site de l'ANDPC qui transmettra à M.A. HOCHART ESFF,
  - à l'aide du bulletin de demande d'inscription à adresser par Email et doit comporter les mentions suivantes : nom et prénom du participant et fonction, adresse Email et adresse postale complète du participant , coordonnées de l'Etablissement de M.A. HOCHART ESFF, intitulé et dates de la formation.
- Lorsque M.A.HOCHART ESFF enregistre votre pré-inscription nous vous adressons :
  - une convention de formation en double exemplaire (pour les inscriptions relatives au personnel d'établissement),
  - un contrat de formation en double exemplaire (pour les inscriptions individuelles)
  - le programme de la formation,
- Pour les inscriptions à titre individuel l'inscription est définitive à la réception d'un exemplaire du contrat de formation dûment signé et du règlement d'un acompte de 30 % (qui ne sera pas encaissé avant le début de la formation).
- Pour les inscription relatives au personnel d'établissement l'inscription est définitive à là réception d'un exemplaire de la convention de formation dûment signée et revêtue du cachet de l'établissement, 15 jours au moins avant le début de la formation et du règlement d'un acompte de 30 % (qui ne sera pas encaissé avant le début de la formation).
- Afin que votre inscription soit définitive, nous vous informons que nous validons les inscriptions à réception du dossier complet (contrat ou convention signé(e) accompagné du chèque d'acompte de 30 %) et par ordre d'arrivée à M.A. HOCHART ESFF (pas de réservation de place).

Date limite des inscriptions
Il n'y a pas de date limite concernant les inscriptions mais pour chaque formation un nombre maximum de participants est déterminé. Chaque formation a un nombre maximum de 16 participants.
Lorsque ce nombre est atteint, toutes les demandes non-satisfaites sont portées sur une liste d'attente. En cas de désistement la place est proposée à la première personne inscrite sur la liste.

Validation du stage :
Une attestation de présence vous sera remise à la fin de la session de formation.

Modalités pratiques :
A réception de votre contrat ou convention signé(e)accompagné de votre règlement une convocation vous sera envoyée où sera précisée l'adresse de votre lieu de stage et les horaires.

Délai de rétractation

Après signature du contrat, le participant dispose d'un délai de rétractation de 10 jours. Il en informe l'organisme de formation par courrier avec AR et dans ce cas aucune somme ne peut être exigée du participant.

Prix, facturation et règlement

Le prix par participant est indiqué pour chaque action de formation.
Il est de 750 TTC (179,85 € restent à charge en cas de subvention de l'ANDPC qui est égale à 1365 € dont 570,15 € seront versés directement à l'organisme) pour trois jours.
Nos tarifs sont forfaitaires. Ils comprennent l'intervention du(des) formateur(s), le matériel pédagogique, les supports pédagogiques remis aux stagiaires et la pause déjeuner.
Les tarifs sont également consultables sur le site internet .
L'inscription est effectuée au nom de la personne physique participante (sage-femme) mais le Client de M.A. HOCHART ESFF est la personne physique, l'entreprise (hôpital, clinique…) ou l'institution contractante figurant sur le bulletin d'inscription et payant le montant de la formation.
Tous les prix sont indiqués en euros (l'organisme est non-assujetti à la TVA « TVA non applicable selon l'article 293 B du Code Général des Impôts », la facturation se faisant sans mention de taxe que le client soit ou non assujetti à la TVA).

Pour les formations en inter, le règlement de l'intégralité du prix de la formation est à effectuer le premier jour de la formation, un acompte représentant 30 % du montant soit 225 € (non encaissé) ayant été versé à l'inscription par chèque à l'ordre de M.A. HOCHART ou par virement. L'acompte pour les clients financés par l'ANDPC ne sera pas encaissé sauf en cas d'annulation inférieure ou égale à 30 jours ou de participation partielle.

En cas de paiement effectué par un OPCA, il appartient au bénéficiaire de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme concerné. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la part non prise en charge sera directement facturée au Client et exigible au premier jour de la formation.

Le coût d'une formation intra (sur site, dans les institutions) est indiqué sur le devis accompagnant la proposition de formation ; il comprend le devis pédagogique (intervention du(des) formateur(s)) et sur demande les frais annexes (frais de transport, d'hébergement et de restauration du(des) formateur(s)).
Le règlement de l'intégralité du prix de la formation est à effectuer le premier jour de la formation, un acompte représentant 30 % du montant (non encaissé) ayant été versée à l'inscription par chèque à l'ordre de M.A. HOCHART ou par virement à la demande du prescripteur.

Délais de règlement : tout paiement postérieur aux dates d'échéance figurant sur les factures de M.A. HOCHART ESFF donnera lieu à l'application de pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur et à une indemnité forfaitaire de 40€ conformément à l'article D441-5 du Code de Commerce. Elles sont exigibles sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Confidentialité et propriété intellectuelle

M.A. HOCHART ESFF détient l'intégralité des droits intellectuels afférents aux contenus des formations qu'elle dispense de sorte que la totalité des supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, orale) utilisés dans le cadre de la commande demeure sa propriété exclusive et sont protégés par le dispositions du Code de la propriété intellectuelle.
Le participant s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations de MA HOCHART ESFF ou à des tiers, les supports ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite de M.A. HOCHART ESFF.
Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents de nature économique, technique ou commerciale concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat.

Information et libertés

Conformément à l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, M.A. HOCHART ESFF met en œuvre un traitement des informations à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des inscriptions.
Les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services de M.A. HOCHART ESFF.
Vous pouvez accéder à ces informations et en demander la rectification auprès de M.A. HOCHART ESFF :
→ via une demande en ligne : "Marie Adélaïde HOCHART Enfance et Sages-femmes Formations" <enfanceetsagesfemmes@gmail.com>
→ ou par courrier à : M.A. HOCHART ESFF – 16, Rue Maurice Ravel – 34080 Montpellier – France en indiquant vos nom, prénom et adresse.

M.A. HOCHART ESFF s'engage à ne pas céder, louer ou échanger à d'autres sociétés vos informations personnelles à des fins de prospection commerciale.

Interruption, annulation ou absence à l'action de formation

Interruption : si le participant est empêché de poursuivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les

prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.
En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'abandon de la formation par le participant pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, il devra s'acquitter auprès de l'organisme de formation de la totalité du coût de la formation.

Toute annulation du participant, quelle qu'en soit la cause, devra être signifiée par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR). En cas d'annulation d'une action formation à moins de 30 jours du premier jour de l'action de formation, le participant devra s'acquitter de 30% du coût de la formation.
En cas d'annulation 48 h avant le début de la formation, le participant devra s'acquitter de la totalité du coût de la formation.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, ce dernier remboursera le participant au prorata temporis des heures non dispensées.
L'organisme de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter sans frais une session en cas de force majeure ou une session qui, deux semaines avant son ouverture, ne réunirait pas le nombre minimal d'inscrits nécessaire au bon déroulement de la formation. Les frais d'inscription préalablement réglés par le participant seront alors entièrement restitués ou un avoir sera émis.

Pour les formations présentielles et si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, M.A. HOCHART ESFF se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement ou les animateurs.

Responsabilité

M.A. HOCHART ESFF s'engage à réaliser les prestations de formation avec tout le soin et la compétence dont il dispose et dans le cadre d'une obligation de moyens. La responsabilité M.A. HOCHART ESFF ne pourra être engagée que sur la faute prouvée et exclusive de M.A. HOCHART ESFF.

M.A. HOCHART ESFF n'est pas responsable des objets et effets personnels des participants ni des dommages causés au matériel du client. M.A. HOCHART ESFF ne sera en aucun cas responsable de tout dommage indirect, matériel ou immatériel, consécutif ou non, tel que préjudice commercial ou financier, perte de clientèle, perte d'image de marque, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte ou destruction totale ou partielle des données du fichier client, ainsi que toute action émanant de tiers.

Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité de M.A. HOCHART ESFF, dans l'hypothèse où elle serait mise en jeu au titre de ses prestations de formation, est expressément limitée au prix effectivement acquitté par le client au titre de la prestation de formation concernée.

M.A. HOCHART ESFF déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle garantissant toutes les conséquences pouvant résulter directement de ses activités professionnelles.

Conditions restrictives

MA HOCHART ESFF se réserve le droit :
- d'exclure de toute formation présentielle, et ce à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de la formation et/ou manquerait gravement aux présentes CGV ;

- de refuser toute inscription de la part d'un participant pour motif légitime et non discriminatoire, et notamment de refuser toute commande d'un client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

Contestation et litiges

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera soumise à la loi française et portée devant le Tribunal de Commerce de Montpellier.